UNION DES PROFESSIONNELS DU CBD

Dossier de presse

Préambule

Au sein d'un cadre normatif nébuleux, le cannabidiol (dit CBD), récemment mis en lumière pour ses propriétés relaxantes, apaisantes, voire thérapeutiques, soutient de nombreux enjeux (sanitaires, environnementaux, économiques).

Présentée sous différentes formes (huiles, gélules, liquides à vapoter, cosmétiques…), cette molécule, obtenue à partir du chanvre, fait face à une demande croissante, en même temps qu'elle fait l'objet de nombreux débats. Ceux-ci doivent s'organiser sur des éléments factuels, juridiques et scientifiques, établis plutôt que sur la peur, la confusion et la tentation répressive.

En France, le chanvre peut être cultivé en respectant une réglementation très stricte. Des variétés de chanvre sont autorisées à être cultivées, dès lors qu'elles affichent une teneur en THC inférieure à 0,2%. Ce qui place la France, pourtant premier producteur de chanvre, en situation de faiblesse et de distorsion de concurrence à l'égard des producteurs asiatiques et américains pour le CBD de synthèse, et des producteurs européens pour le CBD d'origine naturelle.

Contrairement au THC, prohibé en France pour un usage récréatif, le CBD n'est pas un stupéfiant. Il n'engendre ni dépendance ni modification de l'état de conscience. Pourtant, sa production comme sa commercialisation sont menacés par la volonté d'interdire ou de limiter drastiquement le taux de THC présent dans certains produits CBD, pour des motifs qui ne sont pas d'ordre sanitaire ou scientifique mais politiques, administratifs et techniques.

Ainsi, en raison d'une règlementation désuète et flottante et d'une tentation répressive toujours présente, le développement économique de cette activité florissante est entravé. Les investisseurs et entrepreneurs sont soumis aux errements des instances judiciaires, bien en peine d'appréhender un cadre juridique aux contours flous, et contraire au droit européen.

Historique

Découvert chimiquement en 1940, le CBD a vu sa notoriété grandir au fil des années. Bien qu'étant le premier producteur de chanvre à usage industriel, la France se distingue néanmoins par son intransigeance à l'égard de la commercialisation du CBD.
Les pouvoirs publics considèrent que la réglementation en vigueur pose une prohibition de principe pour toute utilisation ou commercialisation du « cannabis, de sa plante et de sa résine » (article R. 5132-86 du Code de la Santé Publique).

Historiquement, l'arrêté du 22 août 1990 pose une exception à cet article autorisant notamment la culture, l'utilisation industrielle et la commercialisation des fibres et des graines des variétés de Cannabis sativa affichant une teneur en THC inférieure à 0,2%.
Les autorités françaises interdisent de facto l'extraction de CBD de manière naturelle. Seul le CBD synthétique ne fait l'objet d'aucune mesure de rétorsion.

Or, avec l'arrêt « **Kanavape** » du 19 novembre 2020, la Cour de justice de l'Union européenne (CJEU) a considéré que la France ne pouvait interdire la commercialisation du CBD naturel, au nom de la libre circulation des biens.

Aujourd'hui, l'absence de régime spécifique applicable au CBD conduit à des incohérences réglementaires, ainsi qu'à la multiplication de procédures arbitraires (perquisitions, saisies, fermeture administrative, poursuites pénales...). Si ces procédures sont le plus souvent invalidées en l'absence de fondement juridique établi, elles sont particulièrement insécurisantes et préjudiciables pour l'ensemble des acteurs de la filière.

Présentation

Créée le 21 juin 2021, l'Union des professionnels du CBD est une association loi 1901 ayant pour vocation de rassembler l'ensemble des acteurs de la filière du CBD, intervenant à toutes les étapes de la chaîne de valeur (des producteurs aux commerces de détail).

Présidé par Monsieur **Charles Morel**, avocat au barreau de Paris, l'Union des professionnels du CBD compte déjà une centaine d'adhérents, parmi lesquels des acteurs majeurs du secteur et représente dès sa création plusieurs milliers de commerces de détail.

1500

points de vente spécialisés

N°1

La France, premier producteur de chanvre en Europe

3,5 Mrd $

estimation du marché européen du CDB d'ici 2023-2025

Contexte

Dans ce contexte, en dépit de l'imprécision du cadre règlementaire, les produits à base de CBD fleurissent en France, répondant à une demande aux ressorts très variés dans un marché très dynamique. L'exploitation de la fleur étant soumise à des restrictions draconiennes, seules l'exploitation et la vente de CBD synthétiques pour aliments, e-liquide et cosmétiques sont aujourd'hui sans risque.

Sur le territoire national, cet engouement s'est traduit par l'ouverture de magasins spécialisés dans la commercialisation de CBD sous toutes ses formes. Il existe déjà plus de 1 500 points de vente de CBD, auxquels s'ajoutent les réseaux de distribution traditionnels, notamment les buralistes et les grandes enseignes de la distribution. La volonté de sécuriser et pérenniser une activité dont les bienfaits pour la population et l'économie sont évidents a conduit les acteurs de la filière du CBD à se rassembler et créer l'Union des professionnels du CBD.

Missions

Œuvrant pour la mise en place d'un cadre réglementaire clair et adapté aux enjeux du secteur, l'Union des professionnels du CBD a pour missions d'assurer le développement et l'encadrement durable et sécurisé du marché des produits CBD en France.

L'Union des professionnels du CBD œuvrera en outre à :

Pour cela, l'Union des professionnels du CBD œuvre à :

- **Sensibiliser** le public aux caractéristiques spécifiques et vertueuses du chanvre
  « bien-être » ;
- **Promouvoir** l'autorégulation du secteur du CBD ;
- **Encourager** les bonnes pratiques en contribuant à l'élaboration de normes, certifications et labels de qualité applicables aux acteurs de la filière.

A rebours des préjugés, des calculs à court terme et des replis idéologiques, l'Union des professionnels du CBD s'appuie sur les principes fondamentaux de l'Etat de droit et la rigueur scientifique pour faire partager à l'opinion publique, aux décideurs politiques et aux responsables administratifs sa volonté de construire un modèle de régulation pragmatique.

Afin de supprimer le risque répressif, arbitraire et inégal, l'Union des professionnels du CBD met tout en œuvre pour permettre une activité sereine des acteurs de la filière, et garantir la qualité et la traçabilité des produits commercialisés.

Enjeux

L'impact sanitaire : le « chanvre bien-être »

Le CBD n'est pas un stupéfiant. En 2017, le Comité d'experts sur la pharmacodépendance de l'Organisation Mondiale de la Santé a conclu que le cannabidiol ne présente pas de potentiel d'abus et n'est pas nocif pour la santé. L'arrêt « KANAVAPE » rendu par la CJUE le 19 novembre 2020 a consacré ce constat scientifique et médical.

Au contraire, le CBD possède de nombreux bénéfices naturels reconnus par les plus hautes instances médicales. Le CBD est même pourvu de vertus thérapeutiques, parmi lesquelles :

- **Anti-inflammatoire et anti-douleur** : il permet notamment de soulager les douleurs musculaires et articulaires ;
- **Anti-stress** : le CBD possède des effets anxiolytiques qui aident l'organisme à lutter contre le stress et l'anxiété ;
- **Anticonvulsif** : il peut permettre la diminution des crises chez des personnes souffrants d'épilepsie ;
- **Combat les addictions** : le CBD est un allié dans l'accompagnement des personnes souffrant d'addictions aux stupéfiants puisqu'il peut être efficace en tant que produit de substitution.

L'impact environnemental

Le CBD se distingue, par ailleurs, par son impact environnemental. La culture du chanvre est respectueuse de l'environnement et de la préservation des ressources, puisque le chanvre se cultive sans irrigation ni pesticides.

La culture du chanvre est, de plus, très absorbante en CO_2, comparable à celles des forêts.

Par ailleurs, le chanvre permet un meilleur rendement des exploitations agricoles céréalières comme le blé, car sa culture permet de rompre le cycle des maladies et des mauvaises herbes.

L'impact économique

La demande en CDB est exponentielle, le potentiel marché français est estimé à environ 1 milliard d'euros. Proposer une offre à la hauteur de la demande permettrait à la France de développer une nouvelle filière industrielle liée à la commercialisation de ces produits.

A l'échelle européenne et mondiale, le marché est titanesque. Pour la France, qui se classe sur le podium des producteurs mondiaux de chanvre industriel, la croissance de ce marché présente des perspectives importantes de développement.

Contact presse

Maud Boucheron

06 40 19 45 39

m.boucheron@agence-influences.fr

Vincent Cesario

06 80 21 88 85

v.cesario@agence-influences.fr